



Commune de ATTIGNAT ONCIN et SAINT FRANC  
(Hors agglomération)  
RD 39 du PR 5+870 au PR 6+290 (ATTIGNAT ONCIN et SAINT  
FRANC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2224  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans représentée par Monsieur Adrien BLUSSON.

CONSIDÉRANT que des travaux de busage de fossé pour la création d'une cunette circulable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 39.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 39 du PR 5+870 au PR 6+290 (ATTIGNAT ONCIN et SAINT FRANC) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 06 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

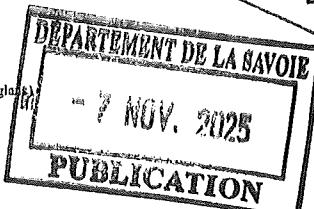
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs,

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Mr Adrien BLUSSON (EIFFAGE Route Voglans)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT FRANC
- Le Maire d'ATTIGNAT ONCIN



Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.